

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil seize, le vingt mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2016 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Réforme Territoriale,
- Effacement des réseaux « Hameau Léger »,
- Agrandissement salle de repos de l'école maternelle : bureau de contrôle,
- Bail logement T3 situé 2 bis « Hameau Léger »,
- Indemnité de gardiennage 2016,
- Participation aux frais de fournitures scolaires des collèges,
- Subvention séjour collège,
- Balade contée bibliothèque,
- Salle ST Sébastien,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil seize le premier juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, OGER Corinne,

**Absent excusé :** M LACOTTE Bruno (pouvoir à MARIE Jacky),

**Absents :** MM LE GOUPIL Guillaume et PERAUDEAU Mathilde

**Secrétaire de séance :** Mme FONTAINE Isabelle

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 19 avril 2016 est approuvé à l'unanimité (deux abstentions pour absence).

M Boisne fait remarquer qu'il est noté qu'il souhaite être associé aux projets d'aménagement au « hameau Léger ». Il voudrait une réponse à cette demande. M le Maire répond que cette question va être abordée dans l'ordre du jour de cette séance.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Règlement intérieur des TAP pour 2016-2017

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

### **I. PERIMETRE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (délibération n° 30/2016)**

Dans le cadre de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par courrier en date du 10 mai 2016, M le Préfet de la Manche nous a notifié le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre élargi. Ce nouvel EPCI est issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg en Cotentin.

A compter de la date de réception du courrier, l'organe délibérant de notre collectivité dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur l'arrêté de périmètre.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M le Préfet invite le conseil municipal à voter « pour » ou « contre » l'arrêté de périmètre et à prendre, le cas échéant, une délibération distincte pour faire état d'une contre-proposition.

M le Préfet précise que la fusion des communautés de communes sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans ce projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié aux moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses si celle-ci représente au moins un tiers de la population totale.

*Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'article 35 de la loi susvisée prévoit qu'à défaut d'accord dans les conditions de majorité requises, le Préfet peut prononcer la fusion, par décision motivée :

- après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, s'agissant d'un projet figurant au schéma départemental de coopération intercommunale
- après avis conforme de la commission départementale de la coopération intercommunale s'agissant d'un projet ne figurant pas au schéma départemental de coopération intercommunale.

M le Maire rappelle les éléments développés par le conseil municipal dans sa délibération du 24 novembre 2015 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération du conseil municipal n° 76/2015 du 24 novembre 2015,

Vu le courrier de M le Préfet de la Manche, en date du 10 mai 2016 reçu le 12 mai 2016, portant notification de l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de proximité,

Considérant la connaissance réelle du terrain par les élus locaux et l'expérience dans la gestion des services publics,

Considérant les conséquences sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération,

Considérant les conséquences financières et fiscales d'un tel EPCI « XXL »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, désapprouve le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint pierre Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg en Cotentin.

Cette position du conseil municipal est en cohérence avec la ligne de conduite des mois précédents en faveur d'un EPCI de l'Ouest Cotentin (La Hague-Les Pieux- CCDD).

Toutefois, le conseil municipal précise qu'il ne faut pas adopter la position de la « chaise vide » mais participer activement à la mise en place de ce nouvel EPCI afin que les services à la population soient maintenus dans les meilleures conditions et que la nouvelle agglomération réponde aux besoins de proximité.

## II. REFORME TERRITORIALE

Afin de pouvoir mettre en place une commune nouvelle, un Comité de Pilotage (COFIL) a été mis en place. Il s'est réuni le 26 avril pour valider le cahier des charges pour l'étude et centraliser les questions posées par les différents conseils municipaux. Le 12 mai, le COFIL devait examiner les offres des cabinets pour l'étude financière et fiscale. Un seul cabinet a répondu. Mais au cours de cette réunion, une commune a clairement manifesté son opposition au projet de CN et quelques autres étaient plutôt réticentes. Au terme de cette réunion, il a donc été décidé de mettre fin au projet de CN.

M le Maire pense que c'est une erreur historique. La C.C.D.D. n'existera plus au 31 décembre 2016 et les compétences exercées par la communauté de communes seront transférées à la

## COMMUNE DE MARTINVEST

communauté d'agglomération. Que devient l'agence postale ? Le R.A.M. ? La crèche ? Les services de proximité ? les locaux de la C.C.D.D. ? Il est désolant de voir partir à la Communauté d'Agglomération ce qui a été bâti ensemble par les élus de la C.C.D.D. depuis 25 ans.

La mutualisation de certains services aurait permis de faire des économies. La création d'une CN à l'échelle de la C.C.D.D. permettrait de conserver un bon niveau de dotations de l'Etat. L'incidence financière de cette décision est considérable.

Une commune de 8 000 habitants au sein de l'agglomération aurait représenté une force de proposition. Les communes isolées ne seront pas entendues.

Le conseil municipal regrette qu'une information complète n'ait pas été donnée à tous les conseillers municipaux et que le projet de CN soit abandonné avant même que les conseils municipaux se prononcent.

Faire une commune nouvelle à 4 ou 5, cela représente-il un intérêt ? A suivre...

Interruption de séance à 21 heures 15- Reprise de la séance à 21 heures 30- M Marie étant appelé pour une urgence où la présence du Maire est indispensable-

### **III. EFFACEMENT DES RESEAUX AU « HAMEAU LEGER »**

M le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, il avait été décidé de sursoir à la décision de lancer la procédure d'effacement des réseaux du « Hameau Léger » dans l'attente du dépôt du Permis d'Aménager du futur lotissement. A ce jour, il n'y a pas eu de contacts avec le promoteur et aucun dossier n'a été présenté à M le Maire. En conséquence, la question est reportée à une nouvelle séance.

Afin de pouvoir étudier d'autres possibilités pour le terrain du « Hameau Léger », M le Maire propose que la commission d'urbanisme se réunisse le 20 juin prochain (répondant ainsi à la question de M Boisne).

### **IV. AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE REPOS DE L'ECOLE MATERNELLE : BUREAU DE CONTROLE (délibération n° 31 /2016)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique pour les travaux d'agrandissement de la salle de repos de l'école maternelle. Les missions demandées se décomposent comme suit :

- Contrôle technique P.S. (Sécurité en cas de séisme), S.E.I. (Sécurité Incendie) et HAND (Accessibilité),
- Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés,
- Vérification initiale des installations électriques.

4 entreprises ont été consultées.

Les plis ont été remis pour le 3 mai 2016.

4 candidatures ont été reçues. Elles se présentent comme suit :

|         | MISSIONS                                                                                 | Coût H.T. | Coût T.T.C. |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| SOCOTEC | LP-LE-PS-SEI-HAND : 600 €<br>Accessibilité : 50 €<br>Vérifications instal. Elect : 100 € | 750 €     | 900 €       |
| VERITAS | L-SEI-PS-HAND : 975 €<br>Vérification instal. Elect. : 255 €<br>Accessibilité = : 210 €  | 1 440 €   | 1 728 €     |
| APAVE   | Contrôle technique : 1 000 €                                                             | 1 450 €   | 1 740 €     |

Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2016

## COMMUNE DE MARTINVEST

|       |                                                          |         |         |
|-------|----------------------------------------------------------|---------|---------|
|       | Accessibilité : 150 €<br>Vérification instal élec :300 € |         |         |
| DEKRA | PS-SEI-HAND-Accessibilité                                | 2 200 € | 2 640 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient la proposition du Cabinet SOCOTEC pour un montant de 750 € H.T. soit 900 € T.T.C. pour les missions PS-SEI-HAND, accessibilité et vérification des installations électriques dans le cadre de l'agrandissement de la salle de repos de l'école maternelle,
- Autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

### V. **BAIL LOGEMENT T3 situe 2 bis « HAMEAU LEGER » (délibération n° 32/2016)**

Le conseil municipal,

VU le courrier des actuels locataires en date du 6 mai 2016 donnant leur préavis pour le logement qu'ils occupent 2 bis Hameau Léger,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau bail pour ce logement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le montant mensuel du loyer à 490 € au 1<sup>er</sup> juin 2016 pour l'appartement de type T3 situé 2 bis « Hameau Léger », loyer qui sera révisé annuellement en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- Autorise M le Maire à signer le bail qui sera établi.

Concernant ce bâtiment, M Boisne fait remarquer que la couleur de l'enduit n'est pas la même sur toute la façade depuis la réparation. Une réclamation doit être formulée près de l'Entreprise.

### VI. **INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2016 (délibération n° 33/2016)**

VU la circulaire préfectorale du 2 février 1987 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 26 février 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une indemnité annuelle au prêtre résidant, soit un montant de 474.22 € (revalorisation nulle par rapport à 2015).

Cette indemnité sera versée semestriellement au prêtre résident au prorata du temps de présence.

### VII. **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGES (délibération n° 34/2016)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à verser une participation de 12 € par élève martinvastais fréquentant :

- Le collège FERRONAY
- Le collège LES PROVINCES

Au titre de l'année scolaire 2016/2017

Cette somme sert à financer les fournitures scolaires pour les élèves.

Pour information, en 2015/2016, 36 élèves étaient concernés.

*Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### VIII. SUBVENTION SEJOUR COLLEGE (délibération n° 35/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50 € au Collège Diderot pour un séjour au ski (1 élève martinvastais concerné)

### IX. BALADE CONTEE BIBLIOTHEQUE (délibération n° 36/2016)

A l'occasion des 10 ans de la bibliothèque municipale, l'équipe d'animation a décidé d'organiser plusieurs manifestations :

- Samedi 4 juin : un Théâtre Apéro dans le jardin de la mairie
- Dimanche 25 septembre : une balade contée dans le parc du Château
- Octobre : animation pour les enfants (coût de 800 € pris en charge par la Bibliothèque de Prêt de la Manche).

Mme Groult Adjointe expose que l'équipe de la bibliothèque souhaite organiser une balade contée tout public le dimanche 25 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la proposition de Camille REGNAULT pour cette animation et s'engage à verser :

- la somme 170 € brut pour cette prestation
- la somme due au titre des cotisations sociales GUSO (soit environ 95 €)
- les indemnités kilométriques dues (distance Coutances-Martinvast).

### X. SALLE ST SEBASTIEN

M le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association Immobilière ST Sébastien qui informe que, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2016, le conseil d'Administration a décidé :

- La dissolution de l'Association Immobilière,
- Le don à la commune de la salle située au 24 Rue Croix Pinel.

Il est précisé que des travaux de mise aux normes d'accessibilité sont nécessaires dans cette salle. Sa restauration va représenter un coût pour la commune.

Cette salle, de par sa situation, est utile pour l'école, pour les T.A.P. et pour l'Association Familles Rurales.

Une réflexion doit être menée au sujet de ce bâtiment. M le Maire propose que cette question soit abordée lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 20 juin.

### XI. REGLEMENT INTERIEUR TAP- ANNEE 2016-2017 (délibération n° 37/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le nouveau règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

La principale modification porte sur les inscriptions qui peuvent se faire soit à l'année, soit en renouvelant l'engagement pour chaque cycle.

**XII. INFORMATIONS DIVERSES**

**Paiement de la cantine**

Quelques personnes ont demandé à payer les factures de cantine par virement bancaire. Des renseignements ont été pris près des Finances Publiques. Le coût de la mise en place pourrait être d'environ 600 à 700 € pour la commune. Compte tenu des changements prévus pour les mois à venir (fermeture de la Trésorerie ...), M le Maire propose d'attendre 2017 pour prendre une décision.

**Départ du Trésorier**

M Fichet, Trésorier, a informé M le Maire que la Trésorerie de Tourlaville fermera le 31/12/2016 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 il va quitter son poste pour occuper d'autres fonctions. Un nouveau Trésorier assurera les 6 derniers mois à la Trésorerie de Tourlaville.

**Disponibilité Adjoint Administratif**

M le Maire informe que Mme ROQUAIN Caroline a demandé une disponibilité à compter du 19 août 2016. A compter du 1<sup>er</sup> juillet elle va être remplacée par un agent du Centre de Gestion qui a déjà travaillé pour la commune de Martinvast. La création d'un autre poste sera étudiée.

**Volet radio MiMo**

Une réunion publique aura lieu en mairie le 8 juin 2016 à 18 heures 30 afin d'informer la population sur le volet Mimo déjà mis en œuvre dans le département par les collectivités territoriales et Manche Numérique.

Cette action devrait permettre à l'ensemble des foyers mal desservis en ADSL de découvrir une solution plus performante et plus économique.

Le MiMo permet un confort d'utilisation de la connexion internet haut débit : jusqu'à 10 mégas en réception et 3 mégas en émission (soit un débit illimité 5 à 10 fois supérieur aux débits disponibles en ADSL).

Mme Marion fait remarquer qu'il serait souhaitable d'inviter personnellement les foyers qui sont mal desservis par l'ADSL. Le nécessaire va être fait.

**Informations C.C.D.D.**

Tous les foyers de la communauté de communes vont être équipés en conteneurs poubelles.

**Supermarché**

La C.C.D.D. ayant la compétence « développement économique », elle a fait proposition financière écrite à Intermarché. Quelques échanges ont eu lieu. La réponse est attendue pour le mois de juin.

**XIII. QUESTIONS DIVERSES**

**Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 (délibération n° 38/2016)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Martinvast est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

*Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Martinvest souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Séance levée à 22 heures 50 minutes  
Prochaine séance le lundi 4 juillet 2016

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |